

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014**

<p>NOMBRE DE MEMBRES  composant le Conseil : 35  en exercice : 35  présents : 32  représentés : 3  pour : 35  abstentions : 0  contre : 0</p>
---

**OBJET : Exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal**

L'An deux mille quatorze, le vingt deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absent représentés :**

M. FAYE	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
D. BEKIARI	à	P. BUCHET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-12 et L 2123-14,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que les dépenses maximales consacrées à la formation des élus ne peuvent dépasser 20% du montant des indemnités versées aux membres du conseil municipal pour le même exercice budgétaire,

Vu le budget communal,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation pour suivre des formations relatives à la vie municipale ou à l'exercice du mandat municipal à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

**Article 2** : Le montant des dépenses totales sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités versées aux membres du conseil municipal pour le même exercice budgétaire.

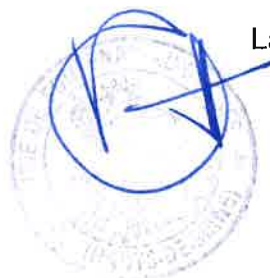
**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Laurent VASTEL



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le 30/04/2014  
Publication/Affichage le 02/05/2014  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe autorisée

Handwritten signature of the authorized General Manager in black ink.